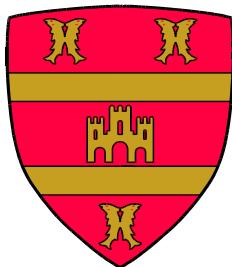


VILLE DE



SAINT-SAUVEUR-  
LE-VICOMTE

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi dix-neuf décembre, à dix-neuf heures quarante minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Présents :** Monsieur BRIENS Eric, Monsieur LACOLLEY Daniel, Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur HAVARD Georges, Madame HAIRON Josiane, Monsieur LECHATREUX Jean-Claude, Monsieur ROUXEL Dominique, Madame LANGREZ Catherine, Madame SOURD Annie, Monsieur BURNEL Sébastien, Madame RIES Stéphanie, Monsieur OHEIX Yoann, Madame COUILLARD Marlène, Madame VASSELIN Denise, Monsieur RITTER Jean-Paul, Madame TRAVERT Dominique.

**Pouvoirs :** Madame MAUGER Sylvie à Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur LELANDAIS Guillaume à Monsieur BRIENS Eric, Monsieur DUPONT Joël à Madame VASSELIN Denise

**Secrétaire de séance :** Madame SOURD Annie.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 19 (16 + 3)

Date de la convocation : vendredi 13 décembre 2019

## 1. Approbation du compte rendu de la séance du 05 novembre 2019

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 05 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

## 2. Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision prise selon les délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT :

- Confirmation de la location de la parcelle n° 975 de la section C à Selsoif, dite La Grande Lande, à Monsieur Claude PATRUX, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### **3. Communauté d'Agglomération Le Cotentin – Procès-verbal de restitution des bâtiments scolaires**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de procès-verbal de restitution des bâtiments scolaires mis à disposition dont la valeur comptable s'élève à 709.637,73 euros, au 31 décembre 2018 (date de fin d'application de la compétence scolaire par la Communauté d'Agglomération). L'approbation de ce procès-verbal est un préalable nécessaire à la cession des bâtiments dans le cadre de la gestion de la compétence scolaire par le service commun. Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le procès-verbal de restitution des bâtiments scolaires.

### **4. Communauté d'agglomération Le Cotentin – Convention Taxe de Séjour**

Le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-190 du 21/09/2017 de la Communauté d'Agglomération instaurant la taxe de séjour sur le territoire communautaire de l'Agglomération Le Cotentin,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin a confié l'encaissement de la taxe de séjour, pour la part communautaire et pour la part départementale, à une régie de recettes,

Considérant que les régisseurs de recettes des sommes dues pour le séjour dans les gîtes communaux et le camping municipal encaissent simultanément la taxe de séjour correspondante auprès des hôtes en séjour dans ces hébergements,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et la Commune pour le versement, à la régie de recettes communautaire, de la taxe de séjour encaissée par les régisseurs communaux, lors du règlement par les clients de leur séjour au sein des gîtes communaux et du camping municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à signer une convention avec le Président de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, ou son représentant, afin que les sommes correspondant à la taxe de séjour soient encaissées et reversées à la régie de recettes communautaire à l'appui des déclarations mensuelles et de l'état récapitulatif au quadrimestre.

### **5. Communauté d'agglomération Le Cotentin – Facturation de frais de personnel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des titres émis à l'encontre de la Communauté de communes en 2014 n'ont été que partiellement réglés. Il s'agit des titres 680 pour un montant de 9633,19 € et 702 pour un montant pour 3294,00 €. Il reste dû respectivement pour chacun de ces titres les sommes de 3267,79 € et 855,81 €.

Ces titres ont été émis dans le cadre de la mise à disposition de personnels en 2014. Plusieurs échanges de courriers font clairement apparaître des contestations sur la quantité d'heures facturées, ainsi que sur les coûts horaires appliqués.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de trouver une solution afin de sortir de cette impasse.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'annuler partiellement les titres émis en 2014, soit le titre n° 680 pour la somme de 3267,79 euros et le titre n° 702 pour la somme de 855,81 euros, soit un total de 4123,60 euros, montant correspondant au coût de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes pour les besoins de la cantine.

## 6. Frais scolaires - Approbation

### 1 - Service commun du Pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve - Frais scolaires - coût par école

#### Exposé

Le conseil communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et complémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) validée par délibération du conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation. Dans le cadre de cet accompagnement, un service commun est créé à effet du 1er janvier 2019 entre les communes de la Vallée de l'Ouve afin de maintenir la solidarité et d'assurer collégialement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes, à savoir :

Politique Enfance/jeunesse	Prise en charge des objectifs du PEL Politique d'animation des activités scolaires ou périscolaires concernant la petite et moyenne enfance
Politique petite enfance	Relais Assistants Maternels
Scolaire	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaires publics Bâtiments scolaires : entretien des biens et équipements à usage scolaire préélémentaire et élémentaire hors cantines, logements de fonction, garderies et activités périscolaires Investissements : construction de bâtiments scolaires, acquisition de matériels d'éducation préélémentaire et élémentaire Fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"><li>- ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement des écoles (personnels et matériels)</li><li>- Frais de scolarité des enfants habitant sur son territoire et se trouvant dans l'obligation de fréquenter un autre établissement public</li></ul>
Santé	Maison pluridisciplinaire de santé de St Sauveur le Vicomte
Services publics	Portage de repas à domicile aux personnes âgées

Certains de ces services donnent lieu à fixation de tarifs par délibération du conseil communautaire. Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc aux conseils municipaux. Toutefois, les communes ayant fait le choix de gérer collégialement ces services et d'en supporter solidairement les évolutions, les tarifs doivent être fixés en accord avec chaque commune membre du service commun, dans le cadre de la commission de territoire du service commun.

Au titre de la compétence scolaire, des frais de scolarité sont réclamés pour les enfants domiciliés dans une commune en dehors du territoire de la Vallée de l'Ouve.

Pour se faire, il convient de définir un coût par école pour chaque élève et le tableau récapitulatif ci-dessous présente le coût par école calculé pour l'année scolaire 2018/2019, avec pour mémoire le coût pour l'année 2017/2018 :

Année	Ecole Orglandes Maternelle	Ecole Orglandes Primaire	Ecole Saint Sauveur le Vicomte Primaire	Ecole Saint-Sauveur le Vicomte Maternelle	Ecole Néhou Primaire	Ecole St Jacques de Néhou Maternelle	Ecole Besneville Maternelle	Ecole Besneville Primaire
2018/2019	806.22 €	441.69 €	351.76 €	1 346.90 €	372.10 €	946.17 €	1 397.45 €	527.32 €
2017/2018	884.46 €	440.51 €	375.08 €	1 471.94 €	308.98 €	959.95 €	1 216.52 €	441.91 €

### Délibération

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2018-69 du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

**Vu** la loi dite « Carle » en date du 22 octobre 2009 et son décret d'application 201-1348 indiquant qu'il appartient à l'EPCI de déterminer le montant de sa participation aux frais de fonctionnement,

**Vu** la convention de création du service commun de la Vallée de l'Ouve du 05 février 2019,

**Le conseil municipal est invité à en débattre.**

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- **Valider** l'application des tarifs par école proposés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2020,
- **Autoriser** la communauté d'agglomération du Cotentin, dans le cadre du service commun de la Vallée de l'Ouve, à percevoir les frais de scolarité pour les enfants domiciliés dans une commune en dehors du territoire de la Vallée de l'Ouve.

### **2 - Service commun du Pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve - Frais scolaires - coût moyen par élève**

### Exposé

Le conseil communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et complémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) validée par délibération du conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation. Dans le cadre de cet accompagnement, un service commun est créé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre les communes de la Vallée de l'Ouve afin de maintenir la solidarité et d'assurer collégialement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes, à savoir :

Politique Enfance/jeunesse	Prise en charge des objectifs du PEL Politique d'animation des activités scolaires ou périscolaires concernant la petite et moyenne enfance
Politique petite enfance	Relais Assistants Maternels
Scolaire	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaires publics Bâtiments scolaires : entretien des biens et équipements à usage scolaire préélémentaire et élémentaire hors cantines, logements de fonction, garderies et activités périscolaires Investissements : construction de bâtiments scolaires, acquisition de matériels d'éducation préélémentaire et élémentaire Fonctionnement : - ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement des écoles (personnels et matériels) - Frais de scolarité des enfants habitant sur son territoire et se trouvant dans l'obligation de fréquenter un autre établissement public
Santé	Maison pluridisciplinaire de santé de St Sauveur le Vicomte
Services publics	Portage de repas à domicile aux personnes âgées

Certains de ces services donnent lieu à fixation de tarifs par délibération du conseil communautaire. Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc aux conseils municipaux. Toutefois, les communes ayant fait le choix de gérer collégialement ces services et d'en supporter solidairement les évolutions, les tarifs doivent être fixés en accord avec chaque commune membre du service commun, dans le cadre de la commission de territoire du service commun.

A partir du coût par école, un coût moyen pour un élève de maternelle et pour un élève de primaire est calculé. Il servira de base au versement de la participation aux écoles privées pour l'année 2020.

Sur proposition de la commission de territoire du service commun du 19 novembre 2019, il est proposé de fixer les coûts moyens par élève, calculés sur la base des frais scolaires 2018/2019, comme suit :

- Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 124.37 €
- Coût moyen pour un élève de primaire : 376.63 €.

*Rappel pour l'année 2017/2018 :*

- *Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 173.65 €.*
- *Coût moyen pour un élève de primaire : 367.73 €.*

## **Délibération**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2018-69 du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

**Vu** la loi dite « Carle » en date du 22 octobre 2009 et son décret d'application 201-1348 indiquant qu'il appartient à l'EPCI de déterminer le montant de sa participation aux frais de fonctionnement,

**Vu** la convention de création du service commun de la Vallée de l'Ouve du 05 février 2019,

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer** pour l'année 2020 les coûts moyens par élève indiqués ci-dessus.

### **7. Cantine – Choix du prestataire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les choix opérés pour la fourniture des repas à la cantine scolaire. Puis il informe de la procédure menée pour la livraison de ceux des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2019-2020, soit de janvier à juillet 2020. Puis il informe que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 décembre dernier. Trois offres ont été remises. Après avoir pris connaissance des éléments techniques de chacune des offres, son choix s'est porté sur la Société A.P.I. pour cette fourniture.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, retient donc la proposition A.P.I. et autorise le Maire à la signature du marché avec cette société.

### **8. Cantine scolaire - tarifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 03 septembre ont été votés les nouveaux tarifs de cantine scolaire.

Lors de ce vote, il n'a pas été tenu compte des communes de Rauville-la-Place et Neufmesnil, qui ont passé convention avec la Commune par laquelle elles prennent en charge la différence entre le prix « autre enfant » et celui « premier enfant Saint-Sauveur ». Si ces conventions sont explicites, il convenait de préciser une ligne tarifaire spécifique pour des raisons pratiques.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

L'ensemble des lignes tarifaires se présente donc ainsi :

- 1<sup>er</sup> enfant domicilié à Saint-Sauveur-le-Vicomte ..... 3,56 euros,
- 2<sup>ème</sup> enfant domicilié à Saint-Sauveur-le-Vicomte ..... 3,46 euros,
- 3<sup>ème</sup> enfant domicilié à Saint-Sauveur-le-Vicomte et suivants ..... 3,36 euros,

- Enfants des communes de Neufmesnil et Rauville-la Place ..... 3,56 euros,
- ULIS ..... 3,56 euros,
- Autre enfant ..... 4,78 euros,
- Personnel communal ..... 3,30 euros,
- Autres adultes ..... 4,78 euros.

## 9. Gites communaux – Cr ation de r gie

Le conseil municipal d cide   l'unanimit  de cr er une r gie de recettes pour la gestion des recettes des gites communaux.

Le conseil municipal, apr s d lib ration, par vote   main lev e et   l'unanimit , fixe ainsi qu'il suit les modalit s d'application de la r gie :

- montant du fonds de caisse : 100 euros,
- montant maximum de l'encaisse : 1.500 euros,
- indemnit  annuelle vers e au r gisseur : 110 euros.

ANNEXE : acte constitutif d'une r gie de recettes

Vu le d cret n o62-1587 du 29 d cembre 1962 modifi  portant r glement g n ral sur la comptabilit  publique et notamment l'article 18 ;

Vu le d cret n o66-850 du 15 novembre 1966 modifi  relatif   la responsabilit  personnelle et p cuniaire des r gisseurs ;

Vu le d cret n o97-1259 du 29 d cembre 1997 relatif   la cr ation des r gies de recettes, des r gies d'avances et des r gies de recettes et d'avances des collectivit s locales et des  tablissements publics locaux ;

Vu l'arr t  du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnit  de responsabilit  susceptible d' tre allou e aux r gisseurs d'avances et aux r gisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement impos    ces agents ;

Vu la d lib ration du conseil municipal en date du 25 octobre 2018 autorisant le maire   cr er des r gies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code g n ral des collectivit s territoriales ;

ARRETE :

Article 1 : Il est institu  une r gie de recettes « gites communaux »

Article 2 : Cette r gie est install e   la mairie de Saint-Sauveur-Le-Vicomte.

Article 3 : la r gie encaisse les produits suivants :

1- produits li s   la location des gites communaux,

2- encaissements et reversements de la taxe de s jour pour le compte de la

Communaut  d'Agglom ration Le Cotentin ou de la SPL Tourisme en Cotentin,

Article 4 : les recettes d sign es   l'article 3 sont encaiss es selon les modes de recouvrement suivants :

- 1- encaissement par quittances extraites de carnets   souche correspondant aux tarifs fix s par d lib ration de conseil municipal, ou de la CAC (ou SPL),

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis   disposition du r gisseur,

Article 6 : le montant maximum de l'encaisse que le r gisseur est autoris    conserver est fix    1.500 euros,

Article 7 : le r gisseur est tenu de verser aux comptables assignataires le montant de l'encaisse d s que celui-ci atteint le maximum fix    l'article 6 et au minimum une fois par mois,

Article 8 : le r gisseur est assujetti   un cautionnement dont le montant est fix  dans l'acte de nomination selon la r glementation en vigueur,

Article 9 : le r gisseur percevra une indemnit  de responsabilit  dont le taux est pr c is  dans l'acte de nomination selon la r glementation en vigueur,

Article 10 : le(s) suppl ant(s) ne percevra(ont) pas d'indemnit  de responsabilit  selon la r glementation en vigueur,

Article 11 : le maire et les comptables publics assignataires de Saint-Sauveur-Le-

Vicomte sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **10. Budget communal – Fêtes et cérémonies**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les principales caractéristiques des dépenses imputées à l'article 6232 de la nomenclature M14 « Fêtes et cérémonies » doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il propose donc de prendre en charge à l'article 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Divers achats et prestations servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, évènements culturels, touristiques et sportifs, les repas des ainés, les repas anniversaires, des bénévoles et intervenants dans le cadre d'une mission au bénéfice de la commune,
- Les présents, fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et récompenses offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des naissances, mariages, décès, PACS civils, départs à la retraite, mutations ou autres, nominations, avancement, récompenses sportives, culturelles, associatives ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
- Les accessoires pour la fête locale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, décide d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

## **11. Budget communal – Décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 2 au budget général de la Commune. Lors de l'établissement du budget 2019, le compte 6232 Fêtes et cérémonies a été sous-évalué, et il convient de procéder à un ajustement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité, décide d'adopter cette décision modificative ainsi qu'il suit :

### **FONCTIONNEMENT**

- DEPENSES
- 011 – 6161 Assurances multirisques..... - 3.400,00 euros,
- 011 – 6232 Fêtes et cérémonies..... + 3.400,00 euros.

## 12. Budget communal 2020 – Autorisation d’engagement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l’article L.1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) permet à l’exécutif d’une collectivité territoriale, sur autorisation de l’organe délibérant et dans l’attente de l’adoption du budget, d’engager, liquider, et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L’autorisation doit préciser le montant et l’affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d’engager, liquider, et mandater les dépenses d’investissement dans la limite de 25 % avant l’adoption du budget principal de la Commune qui devra intervenir avant le 15 avril 2020.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l’unanimité, le Conseil Municipal, dans l’attente du vote du budget 2020, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Chapitre 21 Immob.corporelles – opération 18 Voirie 2.000 euros (8.000 en 2019),
- Chapitre 23 Immob.en cours – opération 18 Voirie 28.000 euros (112.255 en 2019),
- Chapitre 23 Immob.en cours – opération 19 Ecl.public 7.500 euros (30.000 en 2019),
- Chapitre 21 Immob.corporelles – opération 34 Bât.com. 3.000 euros (12.000 en 2019),
- Chapitre 23 Immob.en cours – opération 34 Bât.com. 19.500 euros (78.000 en 2019),
- Chapitre 21 Immob.corpor. – opération 38 Vx Château 3.750 euros (15.000 en 2019),
- Chapitre 23 Immob.en cours – opération 38 Vx Château 21.250 euros (85.000 en 2019),
- Chapitre 21 Immob.corporelles – opération 42 Espaces verts 750 euros (3.000 en 2019),
- Chapitre 23 Immob.en cours – opération 42 Espaces verts 1.875 euros (7.500 en 2019),
- Chapitre 23 Immob.en cours – opération 48 Cinéma 4.000 euros (16.000 en 2019),
- Chapitre 23 Immob.en cours – opération 52 Camping 3.750 euros (15.000 en 2019),
- Chapitre 23 Immob.en cours – opération 59 Stade 7.500 euros (30.000 en 2019),
- Chapitre 23 Immob.en cours – opération 68 Pt patrimoine 1.250 euros (5.000 en 2019),
- Chapitre 21 Immob.corporelles – opération 70 Atel. Mal 16.500 euros (67.100 en 2019),
- Chapitre 21 Immob.corporelles – opération 80 Rés.aut. 7.000 euros (28.270 en 2019),
- Chapitre 23 Immob.en cours – opération 80 Rés.aut. 26.700 euros (107.400 en 2019).

## 13. Littoral Normand – Bail précaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il a été saisi par l’organisme Littoral Normand, qui recherche un local afin d’y déposer un congélateur destiné à la collecte d’échantillons de producteurs laitiers et de colostrum. Il propose la mise à disposition du second logement du haras, vide et indisponible actuellement dans sa fonction de logement.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l’unanimité, le Conseil Municipal autorise cette mise à disposition à raison de 25 euros par mois. Le Maire est autorisé à la signature de la convention de mise à disposition précaire.

## 14. Résidence Autonomie – Mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 27 janvier 2016, une convention avec le Centre Communal d’Action Sociale avait été mise en place pour la mise à disposition de personnel pour le fonctionnement de la Résidence Autonomie.

Cette mise à disposition avait été mise en place selon les dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 61) et du décret n° 85-1081 du 08 octobre 1985 (article 1<sup>er</sup>), qui prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l’objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d’une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l’organisme d’accueil, convention dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition des agents se fait par arrêté de la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé de reconduire cette convention. Toutefois, il convient de l’adapter à l’évolution des structures et en particulier du rachat du bail à construction de l’immeuble principal.

Aussi, Monsieur le Maire propose :

- d’approuver la mise à disposition à titre onéreux de cinq agents titulaires de la Commune au profit du C.C.A.S. pour la Résidence Autonomie (3 à temps complet, 1 à raison de 40 %, et 1 à raison de 10 %), pour une durée de trois ans renouvelables, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et d’agents contractuels recrutés spécifiquement,
- d’approuver le remboursement par le C.C.A.S. – budget annexe Résidence Autonomie – des salaires des agents mis à disposition, selon les quotas d’intervention estimés ci-dessus,
- d’autoriser le Maire à signer ladite convention pour cette mise à disposition de personnel, ainsi que tous autres documents y étant liés et en particulier les arrêtés individuels de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d’approuver la mise à disposition à titre onéreux de cinq agents titulaires de la Commune au profit du C.C.A.S. pour la Résidence Autonomie selon modalités ci-dessus, pour une durée de trois ans renouvelables, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et des agents contractuels recrutés spécifiquement,
- d’approuver le remboursement par le C.C.A.S. – budget annexe Résidence Autonomie – des salaires des agents mis à disposition, selon les quotas d’intervention estimés ci-dessus,
- d’autoriser le Maire à signer ladite convention pour cette mise à disposition de personnel, ainsi que tous autres documents y étant liés et en particulier les arrêtés individuels de mise à disposition

## 15. Bénévoles – Frais de mission - Remboursement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des bénévoles interviennent pour le fonctionnement de services municipaux, entre autres à la Médiathèque.

Certains de ceux-ci sont amenés à intervenir à l’extérieur de la Commune, notamment pour des formations.

Il semble anormal que les coûts de ces interventions extérieures restent à la charge de ces bénévoles.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que les frais de mission des bénévoles seront pris en charge au même titre que ceux des membres du personnel.

## 16. Questions diverses

Néant.

## Informations

- Départ de Mme VAUTIER, assistante Ressources Humaines. Ce départ sera effectif au 19 février 2020,
- Remplacement chaudière de la Salle des Pompiers (chauffage et eau chaude) et eau chaude salle des fêtes : ce remplacement est justifié par la difficulté à trouver des pièces,
- Le parc des marais propose une petite maison en bois construite en matériaux bio sourcés pour un montant de 25000 € minimum (coût de démontage, installation),
- Signature de l'acte de régularisation des parcelles de Hautmesnil,
- Signature de l'acte de propriété du Déversoir,
- Feux tricolores Route de Bricquebec : ils ont été mis en service le 18 décembre. Toutefois, des réglages sont à envisager.

## Tour de table

*Madame VASSELIN déclare qu'une ligne a été tracée Rue des Jardins, ce qui laisse supposer une interdiction de franchissement. Il est répondu que ce n'est pas le cas, puisque ce tracé se situe dans une zone partagée et cette ligne est donc franchissable.*

La prochaine réunion est prévue le mardi 21 janvier 2020 à 19 heures 30.

*L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 09 heures 00.*